SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 POINT

DEVELOPPEMENT DURABLE

Collecte des textiles ménagers

- A) Convention avec ECOTEXTILE
- B) Convention avec ECO TLC

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La collecte séparée des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) permet leur recyclage et participe pleinement au Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, et ce à hauteur de 3,28 kg par habitant collectés en 2012 et 4,98 kg par habitant collectés en 2013.

Pour rappel, le PLPD vise à réduire la production de déchets incinérés de 7 kg par habitant.

Parmi les actions requises pour atteindre ces objectifs figure la collecte des textiles ménagers contenus dans les ordures ménagères résiduelles.

Afin de poursuivre ces objectifs, il est nécessaire de passer des conventions et déterminer ainsi le rôle et les engagements de chacune des parties.

A) Convention avec ECOTEXTILE

L'implantation de conteneurs d'apport volontaire sur le domaine public est nécessaire pour permettre aux habitants de déposer leurs TLC.

La société ECOTEXTILE a mis en place 19 conteneurs sur la Ville dans le cadre d'un marché public en 2011. Depuis cette date, elle collecte, transmet à la Ville les données de tonnage et entretient les conteneurs. Jusqu'à présent ces services étaient rendus sans contrepartie financière de la part de la société.

Aujourd'hui la signature d'une convention de partenariat s'avère nécessaire afin de préciser les modalités de cette collaboration et notamment d'instaurer, en accord avec la société, une redevance d'occupation du domaine public de 10 €par conteneur et par an.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec la société ECOTEXTILE instituant notamment une redevance d'occupation du domaine public de 10 € par conteneur et par an.

B) Convention avec ECO TLC

L'éco-organisme ECO TLC, à but non-lucratif, est né de la volonté des metteurs en marché de TLC et fut créé en collaboration avec les acteurs de la filière pour proposer un cahier des charges adapté à ses besoins. Concrètement, elle perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis).

Elle conventionne avec les opérateurs de tri, leur permet de pérenniser ou développer leur activité, encourage l'embauche, notamment celle des personnes en difficulté au regard de l'emploi. Elle accompagne par ailleurs le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri en finançant des projets de Recherche et Développement, sélectionnés annuellement. Enfin, elle encourage le développement de produits éco-conçus.

Elle soutient aussi, par voie de convention, les collectivités territoriales au titre des actions de communication pour sensibiliser les citoyens au tri des TLC, à raison de 0,10 € par habitant (soit environ 5800 € an pour Ivry).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec l'éco-organisme ECO TLC permettant notamment de bénéficier du soutien financier relatif aux actions de communication sensibilisant les citoyens au titre du tri des TLC.

Les recettes en résultant seront à prévoir dans une prochaine décision modificative.

P.J.: conventions.

DEVELOPPEMENT DURABLE 18A) Collecte des textiles ménagersConvention avec ECOTEXTILE

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3,

vu la loi dite "Grenelle 1" n°2009-967 du 3 août 2009 incitant les collectivités à mettre en place des Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets,

vu le Plan National de Prévention des Déchets,

considérant le projet de Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

considérant l'engagement du programme municipal visant à «favoriser le réemploi, le recyclage et l'évolution des modes de consommation »,

vu le Programme Local de Prévention des Déchets de la ville d'Ivry-sur-Seine, approuvé par sa délibération en date du 28 mai 2009,

considérant que des conteneurs d'apport volontaire sont implantés sur le domaine public de la Commune par la société ECOTEXTILE, afin d'assurer la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures,

considérant qu'il convient de fixer les modalités de l'implantation de ces conteneurs et notamment le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1: INSTITUE une redevance d'occupation du domaine public par les conteneurs en apport volontaire pour la collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) et en FIXE le montant forfaitaire à 10 €par conteneur et par an sur toute la durée de la convention.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention avec la société ECOTEXTILE relative à la collecte séparée des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT DURABLE 18B) Collecte des textiles ménagers

Convention avec ECO TLC

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi dite "Grenelle 1" n°2009-967 du 3 août 2009 incitant les collectivités à mettre en place des Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets,

vu le Plan National de Prévention des Déchets,

considérant le projet de Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

considérant l'engagement du programme municipal visant à « favoriser le réemploi, le recyclage et l'évolution des modes de consommation »,

vu le Programme Local de Prévention des Déchets de la ville d'Ivry-sur-Seine, approuvé par sa délibération en date du 28 mai 2009,

considérant que la Ville peut bénéficier de la part de l'éco-organisme TLC d'une aide financière au titre des actions menées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC),

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1: APPROUVE la convention avec la société ECO TLC relative au soutien financier des actions de communication de la Ville pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 SEPTEMBRE 2014